

## MAROC

Date des **élections**: 3 juin 1977

### **But de la consultation**

Election de tous les membres du Parlement élus au suffrage universel, conformément aux dispositions de la Constitution de 1972\*. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en **1970**.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Maroc, la Chambre des Représentants, comprend 264 membres élus pour 4 ans. Les deux tiers de ses membres, soit 176, sont élus au suffrage universel direct, et un tiers (88) par des collèges électoraux formés des conseillers communaux (qui élisent 48 Représentants), des membres élus des Chambres professionnelles (Chambres d'agriculture (15), de commerce et d'industrie (10) et d'artisanat (7)), ainsi que des représentants des salariés (8).

### **Système électoral**

Est électeur pour la désignation des Représentants élus au suffrage universel direct tout citoyen marocain âgé de 21 ans révolus et inscrit sur les listes électorales, lesquelles sont révisées chaque année. Sont électeurs pour la désignation des Représentants élus au suffrage indirect les membres formant partie de l'un des collèges dont il est fait état plus haut.

Est éligible à la Chambre des Représentants à un siège pourvu au suffrage universel direct tout électeur inscrit, âgé de 25 ans révolus à la date du scrutin. Est éligible à un siège pourvu au scrutin indirect tout membre du collège électoral auquel le siège est réservé, également âgé de 25 ans révolus le jour du scrutin.

Ne peuvent pas être élus au Parlement les naturalisés marocains et les personnes atteintes d'incapacité par suite de décisions judiciaires, ainsi que les magistrats, les agents de l'autorité publique, les chefs de région militaire, les chefs des services régionaux de la direction générale de la sûreté nationale et les commissaires de police. En outre, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique non élective (à l'exception

\* Voir *Chronique des élections parlementaires VI* (1971-1972), p. 6.

des fonctions gouvernementales) dans les services de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics, ou des sociétés dont le capital appartient en partie à l'Etat.

Pour les élections au suffrage universel direct, les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard le quatorzième jour précédant la date du scrutin et pour les élections au suffrage indirect, au plus tard le huitième jour précédant la date du scrutin. En outre, tout candidat doit verser un cautionnement de 2000 *dirhams* (environ US\$ 443), lequel n'est remboursé que si le candidat ou la liste de candidats a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Les **176** Représentants désignés au suffrage universel direct sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour. Les Représentants désignés au suffrage indirect sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin uninominal à la majorité relative à un seul tour au cas où un seul Représentant est à élire dans le cadre d'un collège électoral.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Après les élections générales du mois d'août 1970, le Parlement a été dissous en mars 1972 et une nouvelle Constitution fut promulguée ce même mois. Les élections, prévues pour mai 1972 — ainsi que le retour au système parlementaire — avaient alors été ajournées jusqu'à une date indéterminée.

En vue des élections générales de 1977, des élections ont eu lieu le 12 novembre 1976, afin de pourvoir les sièges de conseillers communaux et municipaux, le 25 janvier 1977, afin de pourvoir les sièges des assemblées, préfectorales et provinciales, et le 11 et le 18 mars 1977 afin de pourvoir les sièges des Chambres professionnelles.

Les élections parlementaires ont été reportées à deux reprises (elles avaient été initialement prévues pour le 1<sup>er</sup> avril puis pour le 27 mai) afin de permettre que soient établies de nouvelles listes électorales. La date du scrutin de juin fut annoncée le 9 mai, le jour où a été promulgué un nouveau *dahir* portant loi organique relative à la composition et à l'élection de la Chambre des Représentants\*.

Au cours de la campagne électorale qui a duré deux semaines et s'est ouverte le 21 mai, 1022 candidats (dont huit femmes) ont brigué les 176 sièges

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

de Représentants élus au scrutin direct. Parmi ceux-ci, 456 se présentaient comme indépendants ; la plupart d'entre eux avaient des opinions monarchistes et soutenaient la politique du Roi Hassan II. Les candidats appartenaient à sept partis politiques parmi lesquels, notamment, le parti conservateur *Istiqlal* (161 candidats), l'Union socialiste des forces populaires, de gauche (141 candidats) et le Mouvement populaire.

De même qu'aux élections communales, les indépendants ont été élus en grand nombre. A l'issue des élections au scrutin indirect, qui ont eu lieu le 21 juin afin de pourvoir les 88 sièges restants, la majorité absolue des députés sont des indépendants. *L'Istiqlal* se trouve être le parti le plus largement représenté au Parlement. M. Ahmed Osman, beau-frère du Roi, est resté Premier Ministre.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	6 519 301				
Votants. . . . .	5 369 431	(82,36%)			
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	324 068				
Suffrages valablement exprimés . . . . .	5 045 363				
Formation politique	Suffrages obtenus *		remportés à l'issue des élections au suffrage uni- versel direct	Sièges remportés à l'issue des élections au suffrage indirect	Nombre total de sièges
Indépendants. . . . .	2 254 297	44,68	81	60	141
<i>Istiqlal</i> . . . . .	1 090 960	21,62	46	5	51
Mouvement populaire. . . . .	625 786	12,40	29	15	44
Union socialiste des forces populaires. . . . .	738 541	14,64	15		15
Mouvement populaire constitutionnel et démocratique . . . . .	102 358	2,03			
Parti du progrès et du socialisme. . . . .	116 470	2,31	1		
Parti de l'action . . . . .	90 840	1,80	2		
Union marocaine du travail. . . . .	—				
			176		264

\* Ces pourcentages concernent les élections au suffrage universel direct.